



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'OUVRAGES
DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS – ÉTUDES, DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES,
TRAVAUX-LOT 1 : ZEC ESTRÉE-BLANCHE, ZEC SAINT-HILAIRE- COTTES, BASSIN RAVIN
DU FOND D'AMES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU STADE DE L'ETUDE D'AVANT-
PROJET**

Vu la décision n°2019/535 en date du 25 septembre 2019, par laquelle le Président a autorisé la signature de l'accord-cadre composite, ayant pour objet le lot 1 de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations, pour une durée globale allant de la notification à la fin de la garantie de parfait achèvement avec la société ARTELIA Ville & Transport ayant son siège social à Marquette-lez-Lille (59520) 300 rue de Lille, Bâtiment B, avec un coût prévisionnel des travaux de 891 000 € HT, décomposé selon les modalités suivantes :

- Missions normalisées suivantes : EP/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR et OPC, pour un montant initial de 102 375 € HT,

ZEC Estrée-Blanche : Coût prévisionnel des travaux de 355 000 € HT avec un taux de rémunération de 11,02% soit un forfait provisoire de rémunération de 39 130 € HT,

ZEC de Saint-Hilaire-Cottes : Coût prévisionnel des travaux de 436 000 € HT, avec un taux de rémunération de 10,42%, soit un forfait provisoire de rémunération de 45 425 € HT,

Bassin Ravin du Fond d'Ames : Coût prévisionnel des travaux de 100 000 € HT avec un taux de rémunération de 17,82% soit un forfait provisoire de rémunération de 17 820 € HT,

- Missions complémentaires reprises à l'article 4 de l'acte d'engagement

Considérant que ce marché a été notifié le 10 octobre 2019,

Considérant que les études d'avant-projet menées par la société ARTELIA Ville & Transport, ont permis de chiffrer les coûts prévisionnels définitifs des travaux pour la ZEC Estrée Blanche, la ZEC de Saint Hilaire Cottes et le Bassin ravin du Fond d'Ames,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant n°1 ayant pour objet :

- De fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre en fonction de la nouvelle estimation des travaux, pour la ZEC Estrée-Blanche, la ZEC de Saint-Hilaire-Cottes et le Bassin ravin du Fond d'Ames ;
- De fixer le nouveau montant du marché concernant les missions normalisées ;

Considérant que les coûts prévisionnels définitifs des travaux, ainsi que les modalités d'application sont les suivants :

- ZEC Estrée-Blanche : Coût prévisionnel définitif des travaux de 343 512,97 € HT et de 39 130 € HT pour le forfait de rémunération du maître d'œuvre, en application du taux de rémunération de 11,39%,

- ZEC de Saint-Hilaire-Cottes : Coût prévisionnel définitif des travaux de 392 506,56 € HT et de 49 967,50 € HT pour le forfait de rémunération du maître d'œuvre, en application du taux de rémunération de 11,46%,
- Bassin ravin du Fond d'Ames : Coût prévisionnel définitif des travaux de 202 932,39 € HT et de 28 930,04 € HT pour le forfait de rémunération du maître d'œuvre, en application du taux de rémunération de 14,26%,

Considérant que la fixation des coûts prévisionnels définitifs pour les sites de la ZEC Estrée-Blanche, la ZEC de Saint-Hilaire-Cottes et le Bassin ravin du Fond d'Ames a eu comme conséquence, une variation de 15,29 % du montant initial du marché, soit 18 783,05 € HT, fixant le nouveau montant du marché à 118 027,54 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au lot 1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations, avec la société ARTELIA Ville & Transport ayant son siège social à Marquette-lez-Lille (59520) 300 rue de Lille, Bâtiment B, ayant pour objet de :

- Fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre en fonction de la nouvelle estimation des travaux, pour :
 - ZEC Estrée-Blanche : avec un coût prévisionnel définitif des travaux de 343 512,97 € HT
 - o Missions normalisées : pour un taux de rémunération de 11,39%, avec un forfait de rémunération fixé à 39 130 € HT
 - ZEC de Saint-Hilaire-Cottes : avec un coût prévisionnel définitif des travaux de 392 506,56 € HT
 - o Missions normalisées : pour un taux de rémunération de 11,46%, avec un forfait de rémunération fixé à 49 967,50 € HT
 - Bassin Ravin du Fond d'Ames : avec un coût prévisionnel définitif des travaux de 202 932,39 € HT
 - o Missions normalisées : pour un taux de rémunération de 14,26%, avec un forfait de rémunération fixé à 28 930,04 € HT
- Fixer le nouveau montant du marché concernant les missions normalisées à 118 027,54 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **26 MARS 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 MARS 2024**

Et de la publication le : **26 MARS 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond